



Association « Luc Yacht Club » - Ecole de voile et d'environnement maritime

Rue GUYNEMER, 14530 Luc sur mer – infos@lyc.asso.fr – www.lyc.asso.fr – 02 31 96 74 39
Association Loi 1901 - Affiliation F.F.V n° 0414022 – Agrément D.D.J.S n°1404000

Luc-sur-mer, le 19 mai 2020

Objet : Accès des propriétaires au parc de l'école de voile

Chers membres du parc,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'accès à votre matériel vous sera de nouveau possible à compter de ce jeudi 21 mai 2020 09h, sous réserve que la municipalité ait levé l'interdiction d'accès au public et que l'ensemble des membres du parc ait accepté les modalités détaillées dans ce présent courrier. Ces règles seront applicables sans limitation de durée, révisables sur décision du Bureau.

D'une manière générale, voici l'organisation concernant votre pratique :

- Port du masque fortement recommandé dans la structure et jusqu'à l'accès à l'eau.
- Respect d'une distance physique de 1,5 mètre et de 5m²/personne.
- Remplissage impératif du registre de présence dans le local propriétaire afin de faciliter la traçabilité en cas de circulation d'une personne contaminée.
- Interdiction de tout regroupement de plus de 10 personnes, à terre comme en mer.
- Arriver en tenue de navigation ou, le cas échéant, disposer d'un sac individuel pour stocker l'intégralité de vos affaires. Ce sac doit être identifiable, pas de vestiaire mis à disposition.
- Aucune mise à disposition du matériel du club en dehors d'un jet d'eau. La désinfection de celui-ci et son rangement vous incomberont à chaque utilisation.
- Non accès aux locaux techniques du club (atelier notamment).
- Fermeture des sanitaires du local adhérent, privilégier l'utilisation de ceux sur la digue.
- Circulation dans le parc, lors de la mise à l'eau ou du passage sur la cale : veillez à ne pas croiser d'autres pratiquants et à garder vos distances.
- L'accès au club ne devra se faire que par la barrière face à la cale (côté mer).
- A ce jour toute pratique sportive doit être individuelle (= pas de navigation en double !).

Un affichage de ces consignes sera faite au sein du local propriétaire. Nous vous invitons également à rester en veille des évolutions réglementaires et des recommandations tierces pouvant venir subroger nos propres consignes. Veillez à vous informer avant toute navigation.

En cas de rappel à l'ordre pour non-respect des consignes sanitaires et organisationnelles, votre accès au parc sera suspendu de manière immédiate et pour une durée de quinze jours. En cas de second rappel à l'ordre, votre accès au parc sera suspendu pour toute la durée de la saison estivale.

La non application de ces consignes serait de nature à porter préjudice à votre santé, à celle des autres, et à un potentiel retrait de l'autorisation d'aller à l'eau pour l'ensemble de nos pratiquants : nous comptons donc sur votre pleine et entière adhésion à cette démarche.

Cordialement,

Lu et approuvé sans réserve.

Nom et prénom :

Fait à, le, signature :

Baptiste JAMET
Président